

DELIBERATION N°2024.09.08  
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2024.03.17 DU 29.03.2024  
CONVENTION DE TRANSFERT DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS COMMUNS  
LOTISSEMENT DES STINS

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Éric POTIER, Philippe BERTEMONT, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir : Cécile MACHUREY donne pouvoir à Jean-Claude MARIE, Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN, Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD, Ludovic MAULNY donne pouvoir à Houria BADEK, Françoise COUTAND donne pouvoir à Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire expose que la Société LCV DEVELOPPEMENT, aménageur d'un terrain s'accédant par la Voie de Vaux à VER-SUR-MER, parcelle cadastrée ZD 05, pour une surface totale d'environ 9719 m<sup>2</sup>, a procédé en concertation avec la Commune de VER SUR MER, à une demande de permis d'aménager comportant 16 lots de terrains à bâtir.

La Commune de VER SUR MER a autorisé la réalisation du lotissement par la délivrance tacite du permis d'aménager n°PA 014 739 18 D0001 en date du 22 mai 2018, modifié par arrêté n°PA 014 739 18 D0001 M01 en date du 17 décembre 2018.

La Commune de VER SUR MER et la Communauté de communes SEULLES TERRE ET MER envisagent à reprendre, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement.

Les travaux à la charge de la Société LCV DEVELOPPEMENT ont été réalisés.

La Mairie s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public du lotissement.

L'aménageur aura à sa charge les frais liés au transfert de propriété dans le domaine de la collectivité concrétisé par un acte notarié.

ATTENDU qu'il y a lieu de signer la convention de rétrocession des terrains et espaces communs du lotissement les STINS entre la Société LCV DEVELOPPEMENT, la Commune de VER-SUR-MER et la Communauté de Communes,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention tripartite de rétrocession des terrains et espaces communs du lotissement les STINS et les pièces utiles à l'avancement de ce dossier, dont l'acte notarié de rétrocession.

La secrétaire de séance  
Pascale CLAUZER



La Maire,  
Lysiane LE DUC DREAN



Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 13 septembre 2024

